

## SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 18 novembre 2019 à 20 h 30

### PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22  
Date de la convocation et de l'affichage : 08 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, MM. TERRIER, RICHARD, Mmes SCHIED, DELEURY, COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

**Excusés** : Mme LAMBERT qui a donné procuration à Mme ROLLET  
M. SEINGER qui a donné procuration à M. GONTHEY  
Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
M. MAUDET qui a donné procuration à Mme DELEURY

**Absents** : Mme DESBUISSON-PERREAU  
M. GALET  
M. SAILLARD

**Secrétaire de séance** : Mme SCHIED

### PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**
3. **FINANCES COMMUNALES**
  - 3.1 - Décision modificative n°3 – Budget Principal
  - 3.2 - Subvention exceptionnelle – Association "Ailes Aident"
4. **ADMINISTRATION GENERALE**  
Charte Informatique
5. **VOIRIE COMMUNALE**  
Déclassement du domaine public de la parcelle Section Z n°559
6. **BIENS COMMUNAUX**  
Vente de terrain – M. Franck RIBOULET
7. **AFFAIRES SCOLAIRES**  
Répartition des charges de fonctionnement – Accord de réciprocité
8. **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**  
Renouvellement projet social
9. **SERVICE CULTURE**  
Grand Chalon - Convention "PICCOLIS 2020"
10. **PERSONNEL COMMUNAL**  
Modification du tableau des emplois
11. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)**
12. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

#### Rapport n°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance.

**Rapport n°2**  
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 30 septembre 2019**

---

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

---

**Rapport n°3.1**  
**FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL**

---

Dans sa séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal avait adopté les différents Budgets Primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise, notamment, les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2019 propose d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

**Section de fonctionnement :**

En dépenses de fonctionnement : Il s'agit de virements de crédits entre trois chapitres budgétaires (aucune dépense de fonctionnement nouvelle).

- Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (opérations réelles) : - **22 200 €** qui correspondent à un ajustement de crédits au compte 64131 "Rémunérations du personnel non titulaire", qui permet d'alimenter les comptes 6531 "Indemnités d'élus" pour 18 300 € et 6558 "Autres contributions obligatoires" pour 3 900 € (contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) suite à une erreur de prévisions.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opérations réelles) : + **50 200 €**  
 Ces 50 200 € correspondent à l'ajustement de comptes (6531 "Indemnités d'élus" pour 18 300 € et 6558 "Autres contributions obligatoires" pour 3 900 €) suite à une erreur de prévisions et à l'ajustement du compte 65548 "Autres contributions" correspondant à l'enfouissement des réseaux de la rue de la Noue pour 28 000 € (contribution au SYDESL).

- Chapitre 66 – Charges financières (opérations réelles) : - **28 000 €**  
 Ces 28 000 € correspondent à une diminution des intérêts d'emprunts (compte 66111) permettant un ajustement du compte 65548 pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la Noue.

En recettes de fonctionnement : Aucun mouvement de crédit.

**Section d'investissement :**

En dépenses d'investissement : + **1 €** de dépense nouvelle d'investissement est inscrit en opérations d'ordre.

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + **1 €** concerne, à la demande de la Trésorerie, la régularisation d'opérations d'ordre pour l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle E635 Rue Philippe Flatot (Logivie).

En recettes d'investissement : + **1 €** de recette nouvelle d'investissement est inscrit en opérations d'ordre.

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + **1 €** concerne, à la demande de la Trésorerie, la régularisation d'opérations d'ordre pour l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle E635 Rue Philippe Flatot (Logivie).

M. MALET demande des explications concernant le chapitre 65 au sujet de l'erreur de prévisions relative aux indemnités d'élus.

Mme PLISSONNIER répond que le service GRH a fait une erreur d'estimation des indemnités d'élus en lien avec le prélèvement à la source

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions, DECIDE de modifier les inscriptions du Budget Principal conformément aux tableaux ci-dessous :

**BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE 2019**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉTAIL DES DÉPENSES

012	Charges de personnels, frais assimilés	-22 200.00
64131	Rémunérations	-22 200.00
65	Autres charges de gestion courante	50 200.00
6531	Indemnités Elus	18 300.00
65548	Autres contributions	28 000.00
6558	Autres contributions obligatoires	3 900.00
66	Charges financières	-28 000.00
66111	Intérêts d'emprunts	-28 000.00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA DM</b>	<b>0.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT DÉTAIL DES DÉPENSES

041	Opérations patrimoniales	1.00
2111	Terrains nus	1.00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>1.00</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA DM</b>	<b>1.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT DÉTAIL DES RECETTES

041	Opérations patrimoniales	1.00
1328	Autres subvention d'investissement	1.00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA DM</b>	<b>1.00</b>

**Vue d'ensemble du budget par chapitre**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 3	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 774 032.00	0.00	1 774 032.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	4 408 335.00	-22 200.00	4 386 135.00
014	Atténuations de produits	36 000.00	0.00	36 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 406 670.00	50 200.00	1 456 870.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	223 000.00	-28 000.00	195 000.00
67	Charges exceptionnelles	23 404.00	0.00	23 404.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	628 620.00	0.00	628 620.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	211 500.00	0.00	211 500.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 711 561.00</b>	<b>0.00</b>	<b>8 711 561.00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 3	TOTAL
002	Résultat reporté ou anticipé	87 963.18	0.00	87 963.18
013	Atténuations de charges	75 000.82	0.00	75 000.82
70	Produits services, domaine et ventes div	497 431.00	0.00	497 431.00
73	Impôts et taxes	7 308 231.00	0.00	7 308 231.00
74	Dotations et participations	514 144.00	0.00	514 144.00
75	Autres produits de gestion courante	109 750.00	0.00	109 750.00
76	Produits financiers	1 200.00	0.00	1 200.00
77	Produits exceptionnels	17 500.00	0.00	17 500.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 341.00	0.00	100 341.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 711 561.00</b>	<b>0.00</b>	<b>8 711 561.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 3	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	1 740 741.26	0.00	1 740 741.26
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 273.00	0.00	43 273.00
204	Subventions d'équipement versées	340 000.00	0.00	340 000.00
21	Immobilisations corporelles	331 822.04	0.00	331 822.04
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	2 380 580.00	0.00	2 380 580.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800.00	0.00	1 800.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	990 000.00	0.00	990 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 500.70	0.00	30 500.70
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	50.00	0.00	50.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 341.00	0.00	100 341.00
041	Opérations patrimoniales	39 711.00	1.00	39 712.00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 998 819.00</b>	<b>1.00</b>	<b>5 998 820.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 3	TOTAL
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 379 095.00	0.00	1 379 095.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 591 293.00	0.00	1 591 293.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	21 600.00	0.00	21 600.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	120 000.00	0.00	120 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 750 000.00	0.00	1 750 000.00
138	Autres subvent° invest. non transf.	5 000.00	0.00	5 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	29 000.00	0.00	29 000.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	223 000.00	0.00	223 000.00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	628 620.00	0.00	628 620.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	211 500.00	0.00	211 500.00
041	Opérations patrimoniales	39 711.00	1.00	39 712.00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 998 819.00</b>	<b>1.00</b>	<b>5 998 820.00</b>

## Rapport n°3.2

**FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION "AILES AIDENT"**

Depuis plusieurs années, la ville de SAINT-MARCEL apporte son soutien à la sensibilisation du dépistage du cancer du sein dans le cadre de l'opération "Octobre Rose".

Cette opération est destinée à améliorer auprès de toutes les femmes, la diffusion d'informations sur le cancer du sein et le dépistage, l'entraide par le dialogue, l'écoute et le partage des expériences.

Cette année encore, la ville s'est associée à cette manifestation en proposant la vente d'éventails aux couleurs de l'événement, qui s'est effectuée de mai à octobre dernier, au sein du Réservoir.

Cette vente permet d'octroyer une subvention exceptionnelle à une association qui soutient cette opération.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 960,00 € à l'association "Ailes Aident".

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à verser à l'Association "Ailes Aident" une subvention exceptionnelle de 960,00 €.

#### **Rapport n°4** **ADMINISTRATION GENERALE – CHARTE INFORMATIQUE**

---

La ville de Saint-Marcel met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Au quotidien, la collectivité est amenée à collecter de nombreuses données personnelles, pour la gestion interne des services ou celles des missions dont elle a la charge (ressources humaines, listes électorales, action sociale, etc.).

Elle permet au personnel communal, aux conseillers municipaux et aux professeurs des écoles de disposer de moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité des données personnelles, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent, du système d'information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et /ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

Dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est proposé de mettre en place une charte informatique.

Cette charte, validée par le Comité Technique du 24 septembre 2019, s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'informer, de sensibiliser, de responsabiliser les utilisateurs des matériels informatiques, des moyens de communication électronique et du système d'information de la ville.

Le projet de "charte informatique", annexé à la présente délibération, informe de leurs droits et devoirs les utilisateurs, lors de l'utilisation des moyens de communication et du matériel informatique de la collectivité.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2019 ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la Collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la ville de Saint-Marcel d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la charte informatique et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**Rapport n°5**  
**VOIRIE COMMUNALE – DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE –**  
**SECTION Z n°559 – ROND-POINT DE BRESSE – ENTREE FRAMATOME**

---

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le Code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans le cadre de l'opération "Acquisition et vente de diverses parcelles pour l'aménagement de la voirie du parc d'activités des Bords de Saône", la Commune de SAINT-MARCEL cède à FRAMATOME, pour classement dans son domaine privé, la parcelle cadastrée section Z n° 559 d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>.

La cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section Z n°559 d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec FRAMATOME, l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Pierre-Etienne CAMUSET et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de FRAMATOME.

**Rapport n°6**  
**BIENS COMMUNAUX – VENTE TERRAIN – RUE DE LA MAIRIE – M. Franck RIBOULET**

---

Par délibération en date du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Gaston VERRIEN la parcelle communale située rue de la Mairie et cadastrée Section D n°409 (ex. Section D n°369), d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>.

L'acte notarié n'ayant pu être signé suite au décès de Monsieur Gaston VERRIEN, celui-ci devait être conclu avec ses héritiers qui ont vendu à Monsieur Franck RIBOULET, la maison attenante à cette parcelle.

La dite délibération ne prévoyant pas de faculté de substitution, Monsieur RIBOULET souhaite acquérir cette petite parcelle en lieu et place des héritiers VERRIEN.

La parcelle Section D n°409 faisant déjà partie intégrante de sa propriété, il convient de régulariser cette situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU le plan de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelle concernée → section D n° 409
- Superficie → 12 m<sup>2</sup>
- Prix → euro symbolique (avec dispense de paiement)
- Frais de géomètre et d'acte → à la charge de la Commune
- Conditions particulières → néant

M. le Maire dit qu'il s'agit de parcelles résiduelles en attente de régularisation, en raison du manque de diligence du notaire.

Il précise que 8 dossiers sont actuellement en attente.

M. DESPOCQ indique qu'il n'est pas rare que les études de notaires accusent des retards en raison des décès pouvant intervenir lors de successions.

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la vente de cette parcelle à Monsieur Franck RIBOULET, selon les conditions fixées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune, avec le concours de Maître GUIGUE-FREROT, qui représentera les intérêts de l'acquéreur.

**Rapport n°7**  
**AFFAIRES SCOLAIRES – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**  
**ACCORD DE RECIPROCITE**

---

En application des dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord de réciprocité est intervenu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des élèves d'autres communes.

Par délibération en date du 19 novembre 2018, cette participation était fixée à 156,00 € par enfant, pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de fixer la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Saint-Marcel à 156,00 € par élève.

La Ville de Saint-Marcel accueille également des enfants de communes extérieures, scolarisés en classe ULIS. Il est proposé de fixer le montant de la participation financière à 450,00 € par élève pour ces communes.

Réciproquement la Ville de Saint-Marcel versera une participation aux communes qui accueillent des enfants domiciliés à Saint-Marcel.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'application du montant de :

- 156,00 € par élève, dont les enfants sont scolarisés en classes élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire 2019/2020.
- 450,00 € par élève, dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS.

ACCEPTTE de verser une participation aux communes qui accueillent des enfants domiciliés à Saint-Marcel.

Ces montants représentent donc le coût de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020.

**Rapport n°8**  
**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – RENOUELEMENT PROJET SOCIAL**

---

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des projets qui lient la commune de Saint-Marcel à la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de renouveler les agréments « centre social » et « animation collective famille » mis en œuvre par la Direction Enfance Jeunesse Famille pour la période de 2020 à 2023.

Les axes proposés dans ce nouveau projet social ont été ciblés suite aux constats et évaluations réalisés lors de réunions d'équipes de la Direction Enfance Jeunesse Famille, de partenaires et du comité de pilotage.

Les axes sont déclinés comme présenter dans le document annexé à la délibération.

Mme PLISSONNIER précise que l'accent a été mis sur les familles monoparentales qui représentent 36 % des familles à Saint-Marcel.

Elle précise qu'une pièce de théâtre sera présentée le 20/03/2020 « Parents Solo et ses marmots » en partenariat avec la Direction Enfance Jeunesse Famille, le Réservoir, la Résidence Hubiliac et les services du Grand Chalon.

Mme LOUVEL demande quelles actions de l'ancien projet ont été abandonnées.

Mme PLISSONNIER répond que le nouveau projet est sur la même ligne avec quelques évolutions notamment grâce à certains agents qui ont pris en main certaines actions de manière plus nourrie. Ils sont en lien avec les nouvelles directrices du CCAS et de la RPA. Il ne s'agit pas de faire profiter les familles de tarifs préférentiels mais bien de construire des actions en direction des familles.

Mme LOUVEL souhaite connaître le nombre de familles concernées. Mme Plissonnier répond qu'en 2015, 3 à 4 familles étaient concernées, ce chiffre est passé à 15 en 2019.

A propos du point relais CAF, Mme LOUVEL demande s'il sera physiquement installé à l'Orange Bleue ou à l'Agora.

Mme PLISSONNIER indique que le point relais CAF sera installé à l'Orange Bleue.

Mme LOUVEL demande si le paiement ne pourra se faire qu'en ligne avec une carte bancaire ou s'il sera toujours possible de payer en espèces via la régie.

Mme PLISSONNIER répond qu'il sera toujours possible de payer en espèces mais qu'il faut insister particulièrement sur le paiement en ligne.

Mme LOUVEL remarque que l'Orange Bleue et le CCAS comptent parmi leurs agents des conseillères en économie sociale et familiale et demande des précisions sur le travail collaboratif avec les enseignants.  
Mme PLISSONNIER précise qu'il existe déjà des actions passerelles entre la Petite Enfance et les écoles.

Mme LOUVEL demande des précisions sur la constitution du groupe de travail sur les violences familiales.  
Au sujet du Club Nature à destination des enfants, elle souhaite savoir jusqu'à quel âge les enfants peuvent être accueillis.

Mme PLISSONNIER lui précise que le Club accueille les enfants des écoles primaires avec une extension pendant les vacances scolaires aux pré-adolescents et adolescents donc jusqu'à 17 ans.

M. DESPOCQ demande si un bilan du précédent projet sera présenté avec des éléments chiffrés.

Mme PLISSONNIER répond que le bilan est très positif, que la fréquentation des familles est en hausse et qu'il y a un noyau de familles très motivées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les orientations et les projets proposés par la Direction Enfance Jeunesse Famille en concertation avec la CAF et les acteurs sociaux et éducatifs du territoire.

#### **Rapport n°9 SERVICE CULTUREL – CONVENTION GRAND CHALON – "PICCOLIS 2020"**

---

Dans le cadre de l'action « PICCOLIS 2020 », le Grand Chalon, par l'intermédiaire de l'Espace des Arts, organise une représentation décentralisée du spectacle « Rosie Rose ». Ce spectacle, destiné aux élèves du cycle primaire, doit se dérouler au Réservoir pour les enfants des écoles du bassin de vie locale.

Cette convention soumise au Conseil Municipal avant signature de Monsieur le Maire prévoit des éléments de répartition financière (par exemple, est notamment prévue la prise en charge par le Grand Chalon de la billetterie et du transport).

La ville de Saint-Marcel s'engage, pour sa part, à une mise à disposition de la salle de spectacle et de techniciens, à une gestion de la billetterie de certains spectacles, et à l'organisation de la sécurité des lieux.

Le Grand Chalon propose une convention qui prévoit :

- Article 1 : L'objet de la convention ;
- Article 2 : La durée de la convention ;
- Article 3 : Les engagements du Grand Chalon (billetterie, prise en charge transports et déjeuners, mise à disposition de personnel, ...) ;
- Article 4 : L'engagement de l'Espace des Arts (cession des droits d'exploitation du spectacle, prise en charge des différentes taxes, billetterie, mise à disposition de personnel et de matériel...) ;
- Article 5 : Les engagements de notre collectivité (mise à disposition de la salle, des personnels et du matériel technique, la billetterie, l'accueil du public, le contrôle d'accès à la salle, le placement en salle, l'accueil des équipes artistiques, la sécurité...) ;
- Article 6 : La communication ;
- Article 7 : La prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;
- Article 8 et 9 : La résiliation et les litiges.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Rapport n°10**  
**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du service de la Police Municipale bénéficie d'une procédure de reclassement.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il convient de créer un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

A l'unanimité, DECIDE de recruter un agent en qualité de Gardien-Brigadier de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la délibération, PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à cet emploi créé seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2020 et que l'agent concerné bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

**Rapport n°11**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)**

---

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 19 mars 2018 et sont détaillées ainsi :

- N°20/2019 - Bibliothèque Municipale – Désaffectation de livres
- N°21/2019 - Bail de location – Comité Départemental de Judo Ju Jitsu – Dojo 52 rue Léon Pernet – Montant du loyer : 111,44 €
- N°22/2019 - Avenant n°4 – Contrat de mandat A.C.E.B.T.P INGENEERY- Montant du marché de travaux : 1 610 610,72 € TTC

**Rapport n°12**  
**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

**Remerciement pour attribution subvention exceptionnelle** → Département de l'Aude au titre de Solidarité communes audoises 2018.

**Informations diverses** :

**Finances** → Budget Annexe ZAC des Fontaines : Remboursement anticipé de 300 000 € à échéance au 25/10/2019 pour l'emprunt de la ZAC des Fontaines.

16 décembre 2019 → Prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h20.

Le Maire,  
 Raymond BURDIN